



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale

10 mai 2001

Français

Original: espagnol

Commission des question politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 novembre 2000, à 16 heures

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

Puis : M. Holkeri (Finlande)

Sommaire

Point 86 de l'ordre du jour : étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 16 h 5.

Point 86 de l'ordre du jour : étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/54/670, A/54/839, A/55/138-S/2000/693, A/55/305-S/2000/809, A/55/502, A/55/507 et Add.1)

1. **Le Prince Al-Hussein** (Jordanie), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que le Mouvement a toujours considéré que les opérations de maintien de la paix doivent respecter rigoureusement les principes directeurs qui sont énoncés dans les documents finals de la onzième Conférence ministérielle du Caire et du Sommet de Durban de 1998 et figurent aux paragraphes 51 à 56 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/839). La création par l'ONU de toute autre nouvelle opération de maintien de la paix, ou le prolongement du mandat d'une opération existante, doivent non seulement procéder du consentement des parties, mais aussi exclure le recours à la force sauf en cas de légitime défense, garantir l'impartialité et se fonder sur un mandat clairement défini et un financement garanti, éléments essentiels au succès de la mission.

2. Le Mouvement reste convaincu que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent un instrument important pour maintenir la paix et la sécurité internationales, mais elles ne sauraient se substituer ni à une solution permanente ni aux mesures nécessaires pour remédier aux causes profondes des conflits. Par le passé, elles se sont révélées utiles lorsque, entreprises à titre de mesure temporaire, elles ont contribué au respect d'un cessez-le-feu ou à la cessation d'hostilités, ce qui a non seulement réduit le risque d'une intensification du conflit mais encore créé un climat propice pour régler le différend par des moyens pacifiques.

3. S'agissant du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de l'exposé du Secrétaire général adjoint au sujet de l'application par le Secrétariat des recommandations du Comité spécial, le Mouvement estime que le succès de chaque mission exige que le Secrétariat consulte les pays fournissant des contingents au stade le plus précoce de planification de la mission, comme il est souligné au paragraphe 60 du rapport du Comité spécial, afin tenir compte des principaux avis exprimés par ces pays.

4. Le Conseil de sécurité devrait également consulter les pays fournissant des contingents, depuis le stade le plus précoce de l'opération jusqu'à sa conclusion. À moins que les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents et ceux qui possèdent manifestement les capacités voulues, ne décident de fournir eux-mêmes les contingents nécessaires à l'exécution du mandat des opérations que ces pays établissent, surtout les opérations dangereuses, et ne les exécutent eux-mêmes, il conviendrait de favoriser l'instauration d'une confiance mutuelle entre ceux qui mettent au point les opérations et ceux qui les exécutent. Cette collaboration n'existait pas dans le cas de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et d'autres opérations antérieures. Le Mouvement rappelle depuis longtemps que lorsque l'on envisage de recourir à la force, le Conseil de sécurité doit agir comme en disposent les Articles 43 et 44 de la Charte des Nations Unies.

5. Quant à la question des fautes éventuellement commises par des personnels de maintien de la paix, qui est visée aux paragraphes 65 et 66 du rapport du Comité spécial, le Mouvement se félicite que le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno ait convenu, lors de sa conversation officielle avec le Mouvement, qu'en cas de crimes graves, les capitales pourraient être amenées à envoyer une équipe d'enquêteurs dans la zone de la mission afin de faciliter les poursuites en justice contre les accusés rapatriés.

6. S'agissant de recrutement, tous les postes doivent être pourvus en conformité avec les dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, et le recrutement doit s'effectuer sur une base géographique aussi large que possible. Le Secrétariat devrait faire preuve d'une plus grande transparence dans le processus de recrutement de personnel et du choix des pays appelés à remplir des fonctions de maintien de la paix. Certes, une partie des renseignements, par exemple l'identité des candidats, est confidentielle, mais tous doivent comprendre les critères de sélection employés dans chaque cas. Le Mouvement juge par trop imprécise l'expression « sensibilités politiques » qu'emploie le Secrétariat pour expliquer l'acceptation ou le rejet de telle ou telle candidature.

7. Le Mouvement, félicitant le Secrétariat d'avoir mis en œuvre des modalités améliorées de sélection du personnel devant être affecté à des postes de rang supérieur sur le terrain, y compris l'interrogatoire des candidats, comme cela s'est produit dans le cas d'une ré-

cente nomination, espère que tous les commandants seront désormais interrogés sans exception. En outre, il est signalé au paragraphe 73 du rapport du Comité spécial qu'il serait préférable que les candidats interrogés possèdent une expérience des opérations de maintien de la paix sur le terrain.

8. S'agissant de la circulaire du Secrétaire général relative au respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies, le Mouvement a expliqué pendant le débat de l'année précédente les raisons pour lesquelles il jugeait regrettable la façon dont le Secrétaire général avait promulgué ces directives. Au paragraphe 82 du rapport de cette année, le Comité spécial demande au Secrétariat de nouveaux éclaircissements sur la nature juridique de la circulaire; le Mouvement espère que le Secrétariat tiendra des consultations à ce sujet avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

9. Le Mouvement souhaite recevoir des éclaircissements concernant le modèle ayant servi à l'élaboration des règles d'engagement, étant donné qu'il sert non seulement pour l'entraînement mais aussi pour établir les règles applicables dans le cadre de missions et opérations concrètes; or les consultations prévues avec les États Membres n'ont pas eu lieu et, en outre, de nombreux pays n'ont pas encore reçu le modèle de règles d'engagement.

10. Le Mouvement prend note de l'intention de renforcer le Groupe des enseignements tirés des missions en lui confiant un rôle plus concret en matière normative et opérationnelle. Le Groupe devrait en outre être doté d'un financement assuré, tandis que le Comité spécial devrait être tenu au courant de la teneur des enseignements tirés des missions et de ceux que l'on envisage de mettre en pratique.

11. S'agissant des remboursements, le Mouvement réitère ses préoccupations concernant le retard constant avec lequel sont remboursés aux pays les montants engagés au titre des dépenses des contingents et les coûts de location du matériel, ce qui cause des difficultés à tous les pays fournissant des contingents et porte préjudice à leur capacité, sinon à leur propension à participer aux opérations de maintien de la paix.

12. De même, le Mouvement se voit obligé de rappeler les termes du paragraphe 148 du rapport du Comité spécial : « tous les États Membres doivent acquitter leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition »; et où l'on « réaffirme qu'ils

ont l'obligation, en vertu de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale, compte tenu de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-VI) du 27 juin 1963 ».

13. En ce qui concerne la passation des marchés des missions, le Mouvement rappelle les termes de la résolution 51/231 de l'Assemblée générale, estimant que l'ONU devrait, à prix et qualité équivalents, donner la priorité aux pays en développement, en particulier ceux qui fournissent des contingents, lorsque l'Organisation acquiert des biens et services. L'ONU devrait donner la préférence aux offres émanant des pays fournissant des contingents pour les marchés de biens et services pour le personnel de ces pays, sous réserve que soit respectés les normes et les prix en vigueur. Pour encourager les pays à s'acquitter de leur contribution et assurer une équité fondamentale, on devrait envisager, dans l'adjudication des marchés de l'ONU, de donner une priorité moindre aux pays qui, bien qu'ayant la capacité contributive voulue, ne respectent pas leurs obligations financières envers l'Organisation.

14. S'agissant de coopération entre l'ONU et les accords ou organismes régionaux, le Mouvement, soulignant l'importance qu'il attache aux paragraphes 156 et 157 du rapport du Comité spécial, insiste pour que cette coopération respecte la lettre et l'esprit du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et tienne compte des instruments et mécanismes existants dans le cadre chacun des accords ou organismes régionaux concernés.

15. Le Mouvement est fier que ses membres aient participé à presque toutes les opérations de paix réalisées depuis 1948 et fourni ces dernières années 77 % des forces des missions de maintien de la paix dans le monde entier. Pleinement conscient des risques que présentent les opérations de maintien de la paix, le Mouvement exprime son hommage aux plus de 1 500 personnes qui ont perdu la vie au service des Nations Unies, il réitère ses préoccupations face à l'augmentation des attentats contre le personnel des Nations Unies, et il présente ses condoléances aux familles dont un membre a perdu la vie au service de la communauté internationale.

16. **Mme Grčić Polić** (Croatie) estime que l'important volume de documentation publiée depuis la

parution du rapport du Comité spécial de l'année précédente démontre l'intérêt extraordinaire que portent tous les grands acteurs institutionnels aux questions touchant le maintien de la paix, les mesures préventives, la consolidation de la paix et les activités postérieures aux conflits. La Croatie se joint au consensus qui, espère-t-elle, appuie le processus général de réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les autres dimensions des opérations de paix. Les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial et dans celui du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (« rapport Brahimi ») (A/55/305-S/2000/809) constituent un vaste ensemble. À l'instar de M. Brahimi, la Croatie a des difficultés à donner la priorité à telle question aux dépens de telle autre; la réforme est plutôt un processus continu dont la mise en œuvre graduelle ne doit pas faire perdre de vue l'ensemble de la question.

17. La Croatie s'intéresse au processus de réforme car, depuis son accession à l'indépendance en 1991, elle a connu des conflits, des agressions, des destructions de biens et des pertes humaines, et elle a été le témoin de conflits encore plus graves en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Elle a également accueilli sur son territoire diverses opérations de maintien de la paix; certaines ont été couronnées de succès, d'autres moins, mais même les opérations réussies ont eu des effets indésirables, certes compensés par leurs résultats favorables, et la Croatie a commencé il y a deux ans à fournir des contingents à l'ONU.

18. Malgré les résultats inégaux obtenus par les opérations de maintien de la paix menées en Croatie, le pays appuie fermement ces opérations de l'ONU car aucune autre option ne s'offre à l'Organisation à l'ère de la mondialisation. Aucune autre organisation n'est en mesure de conférer une légitimité universelle aux opérations de paix menées sur le territoire d'un État membre. Aucune autre organisation du « village mondial » n'incarne adéquatement les principes de la solidarité mondiale et d'une communauté compatissante pendant une passe difficile. Le concept de communauté mondiale compatissante se fonde à la fois sur l'intérêt et sur la compassion, et cette rencontre d'éléments contradictoires, typique des tendances récentes dans les opérations internationales de maintien de la paix, est toujours plus largement reconnue comme principe de courtoisie internationale dans les domaines où le doute n'a pas encore permis de codifier le droit international.

19. Pour la Croatie, les efforts tendant à réformer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relèvent d'un processus qui vise à améliorer la capacité de l'ONU de réaliser les opérations de maintien de la paix, processus qui peut se ramener à des questions de moyens ou de ressources. La volonté politique est un facteur important car, à mesure que le processus avance, elle génère une autre qualité essentielle – un effet d'auto-entretien. Ainsi, le processus exige que les États Membres assimilent les normes politiques, juridiques et professionnelles nécessaires pour établir les mandats du Conseil de sécurité par la planification, l'analyse, la mise en œuvre, l'exécution et la supervision des opérations de maintien de la paix. La Croatie appuie fermement le processus de réforme et fait siennes les recommandations visant à réaliser des réformes et améliorations dans tous les domaines fondamentaux, ainsi que la nécessité correspondante de restructurer le Secrétariat et de fournir le financement nécessaire pour faire face aux besoins en personnel. Il est tout aussi important que l'ONU possède la volonté et la capacité de déployer les missions plus rapidement et soit dotée d'un personnel militaire et civil très qualifié pour ces missions. Pour assurer le suivi du Sommet du millénaire, le Secrétariat devrait se mettre en contact au plus tôt avec les États Membres afin de demander leurs contributions.

20. Un sentiment de proximité se fondant à la fois sur l'intérêt et sur la compassion peut aider l'Organisation à prévenir et à résoudre les conflits. Il faut pour cela que l'accès et la contribution de tous les agents concernés soient équitables. L'Assemblée du millénaire a confirmé que les opérations de maintien de la paix constituent toujours une des activités fondamentales de l'ONU. Il a également été convenu qu'il est urgent d'instaurer un nouveau climat de coopération et une plus grande transparence, et de s'acquitter des obligations. Alors que la Croatie se félicite que certaines de ces recommandations soient déjà en cours d'application, d'autres estiment que ces changements sont trop tardifs.

21. La semaine précédente, dans une allocution prononcée à un séminaire sur la police civile, organisé par la revue *Jane's* et l'Académie internationale de la paix, la Vice-Secrétaire générale, a résumé la question en ces termes : « À quoi sert l'ONU si elle arrive toujours trop tard ? ». Pour la Croatie, cette question évoque les victimes de Srebrenica et elle donne raison à l'affirmation que, dans les cas de Srebrenica ou du Rwanda, il ne se

posait aucune question de capacité. Le processus de réforme en cours ne porte pas uniquement sur des sujets d'ordre technique, militaire ou gestionnel. Il s'agit fondamentalement d'une question de volonté politique et de rationalisme éclairé, et de la décision d'agir avec des intérêts compatibles et une compassion commune.

22. **M. Mohammad Kamal** (Malaisie) fait sienne la déclaration prononcée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés. La Malaisie appuie le rôle que joue l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Elle en a déjà fait la preuve en participant à plus de 16 opérations, et elle entend poursuivre sa participation dans la mesure de ses moyens.

23. Les opérations de maintien de la paix ne se limitent plus à des activités traditionnelles mais s'étendent à des tâches plus complexes, parfois dans un climat très hostile. Étant donné que la plupart des conflits se déroulent aujourd'hui entre des États, le personnel de maintien de la paix rencontre parfois des situations où les accords de cessez-le-feu ne sont pas respectés, ce qui compromet l'accomplissement de la mission. Souvent, le personnel de maintien de la paix se voit confier des fonctions pluridisciplinaires qui dépassent les moyens dont il dispose et la formation qui lui a été impartie. Cette situation est gravement préjudiciable à l'action et à l'image du personnel de maintien de la paix. Dans certaines régions, le personnel de maintien de la paix des Nations Unies a contraint à subir des humiliations. Il est important de tirer les enseignements de l'expérience afin de ne pas commettre à nouveau les mêmes erreurs qui risquent de compromettre encore plus les opérations.

24. Pour éviter de nouvelles tragédies, il faut restructurer et moderniser les opérations de maintien de la paix. Il est nécessaire de doter le personnel de maintien de la paix d'une formation perfectionnée et d'un matériel amélioré, et il faut que le Siège apporte un plus grand appui aux États Membres de l'ONU. Le Département des opérations de maintien de la paix souffre d'une grave pénurie de personnel, d'où la nécessité d'engager un plus grand nombre de fonctionnaires, sans perdre de vue le principe d'une répartition géographique équitable. De même, il est essentiel d'accroître les ressources financières et les effectifs militaires affectés aux activités de maintien de la paix sur le terrain.

25. Actuellement, plus du 75 % du personnel de maintien de la paix des Nations Unies provient de pays

en développement et, dans la plupart des cas, ce personnel est déployé dans des régions à grand risque. Le représentant de la Malaisie appelle particulièrement l'attention sur le manque d'effectifs provenant de pays industrialisés, surtout en Afrique. La Malaisie estime que, compte tenu de leur ressources, ces pays devraient participer plus activement aux opérations de maintien de la paix, ce qui conférerait à celles-ci une crédibilité et une efficacité accrues.

26. S'agissant des retards constatés dans le remboursement des dépenses occasionnées par les opérations de maintien de la paix, la situation est d'autant plus grave que certains États Membres n'acquittent pas leur contribution à ces activités. La pratique qui consiste à utiliser des fonds destinés aux activités de maintien de la paix pour financer des activités ordinaires compromet la capacité de l'ONU de rembourser les dépenses engagées par les pays fournissant des contingents et du matériel.

27. À ce jour, l'ONU a une dette de 20 millions de dollars envers la Malaisie. Malgré cela, et en dépit de la crise financière qui la touche, la Malaisie acquitte ses quotes-parts ponctuellement et sans condition. À cet égard, il est inacceptable que certains États Membres, et en particulier le plus important contributeur, ne s'acquittent pas de leurs obligations : la situation doit être résolue dans les plus brefs délais.

28. **M. Shen** (Chine) estime que les problèmes relatifs aux activités de maintien de la paix touchent notamment à des aspects politiques, aux ressources et à la gestion, et qu'ils doivent être résolus de façon intégrée et coordonnée. En premier lieu, les parties aux conflits doivent adopter des mesures concrètes afin d'appliquer les accords de paix pertinents et garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix. En second lieu, le succès des opérations de maintien de la paix dépend de l'appui politique des États Membres et de la disponibilité de ressources suffisantes. En outre, il est nécessaire d'améliorer la coordination entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Département des opérations de maintien de la paix, et de porter une plus grande attention à l'avis des parties au conflit. Il faut également veiller à ce que les organisations régionales et les pays des régions touchées participent pleinement. En formulant les règles d'engagement, il est important d'éviter que les missions de maintien de la paix deviennent parties aux conflits. Chaque opération étant unique en son genre, les règles d'engagement doivent être agréées par le Conseil de sécurité et s'adapter à

s'adapter à chaque situation concrète sur le terrain. L'ONU doit accorder la même importance à tous les conflits, dans toutes les régions du monde, faute de quoi l'image de son impartialité risque d'être entachée.

29. Pour assurer le succès des activités de consolidation de la paix et de prévention des conflits, celles-ci doivent respecter les principes et normes de la Charte des Nations Unies, et la date de cessation des opérations de consolidation de la paix doit être clairement déterminée. Dans le cas de missions dans des pays en développement, il faut s'attacher en particulier à éliminer les causes profondes du conflit et à améliorer la situation économique et sociale. Il faut également coopérer avec le gouvernement du pays et permettre à celui-ci de jouer un rôle important dans la solution du conflit, dans le respect de la législation et de la culture nationales.

30. S'agissant du recrutement de personnel pour le Département des opérations de maintien de la paix, la Chine espère que le Secrétariat agira avec une plus grande transparence, respectera le principe de la répartition géographique équitable et veillera à assurer l'équilibre entre pays industrialisés et pays en développement. Il conviendrait que le Secrétariat fournisse des plus amples explications quant à la façon d'employer plus rationnellement les 190 postes que l'on prévoit de créer auprès du Département.

31. La Chine préconise une mise en œuvre rapide des recommandations d'ordre pratique figurant dans le « rapport Brahimi », notamment en ce qui concerne la nécessité d'assigner à chaque mission un mandat clair, de faciliter son déploiement rapide, d'améliorer le rassemblement et l'analyse des informations, de renforcer les consultations avec les pays fournissant des contingents et de réformer le Département des opérations de maintien de la paix. La Chine est prête à collaborer avec les autres États Membres en vue de renforcer la capacité de maintien de la paix des Nations Unies.

32. **M. Junior** (Mozambique) fait observer qu'il reste encore beaucoup à faire pour libérer le monde des guerres et conflits, surtout en Afrique. Pour résoudre ce problème de manière efficace et durable, il faudrait réaliser un effort collectif portant sur les causes profondes des conflits, lesquelles sont d'ordre social et économique. Le représentant du Mozambique appelle les principales institutions financières et économiques, ainsi que les pays donateurs, à renouveler leur engagement à éliminer la pauvreté en traitant de questions

telles que l'endettement extérieur, l'aide publique au développement, l'accès aux marchés et la dégradation des termes de l'échange.

33. Soucieux d'apporter plus de stabilité au continent, les États africains ont poursuivi leurs efforts visant à constituer en Afrique de capacités de prévention, de gestion et de solution des conflits. Les ministres participant à la première réunion de la Conférence panafricaine sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, qui s'est tenue à Abuja (Nigeria) en mai 2000, ont proposé un plan d'action et un mécanisme de mise en œuvre destinés à faciliter le processus de la Conférence. D'autre part, l'organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité dans la Communauté de développement de l'Afrique australe réexamine actuellement les méthodes auxquelles on peut recourir afin de mieux réaliser les objectifs des activités de maintien de la paix en matière de prévention.

34. La mise en œuvre efficace des recommandations figurant dans le « rapport Brahimi » exige l'existence d'une volonté politique commune de tous les États Membres, ainsi qu'un accroissement des ressources. Une des principales recommandations de ce rapport concerne la nécessité de réaliser un déploiement rapide et opportun des forces de maintien de la paix. Il faut espérer que l'un tiendra également compte du problème des « deux poids, deux mesures » selon que les conflits se déroulent dans telle ou telle région, surtout en ce qui concerne l'Afrique.

35. Après avoir vécu les horreurs de la guerre, le Mozambique connaît aujourd'hui la paix et la stabilité. Au nombre des initiatives visant à promouvoir une culture de paix, lancées dans le cadre de la collaboration entre le gouvernement et diverses organisations non gouvernementales et religieuses, le Mozambique met au point un projet pour échanger les armes contre des outils destinés à des activités productives.

36. Soucieux de s'acquitter de son engagement à promouvoir la paix et la sécurité, le Mozambique a envoyé un contingent symbolique de police militaire et d'observateurs auprès des forces de maintien de la paix au Timor oriental. Il a également décidé de conclure avec l'ONU un mémorandum d'accord afin de participer au système des forces en attente des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix.

37. **M. Toeraasen** (Norvège) déclare que le programme politique de la Norvège pour son action au

Conseil de sécurité comprendra un large concept de consolidation de la paix qui englobera la prévention et la gestion des conflits ainsi que les mesures postérieures aux conflits.

38. Nombre des conflits actuels procèdent de causes complexes et interdépendantes nées de facteurs historiques, de la méfiance interethnique, de la répartition inégale des ressources, du manque de développement ou de perspectives d'avenir, et du fait que des dirigeants antidémocratiques exploitent ces problèmes pour renforcer leur position en exacerbant la méfiance des populations envers leurs voisins. Ces conflits ne peuvent se résoudre en modifiant les frontières ou en créant des zones tampons protégées par du personnel de maintien de la paix. La solution exige généralement la participation de la communauté internationale à des activités qui comprennent des programmes préventifs dans les domaines du développement, de la démocratisation et des droits de l'homme. La Norvège partage pleinement l'avis du Secrétaire général selon lequel il est largement préférable et plus économique de prévenir les conflits que de les résoudre.

39. Quand les efforts échouent et qu'un conflit éclate, l'éventuelle initiative internationale de paix doit viser à favoriser le passage de la situation qui motive le conflit à une situation de sécurité. Souvent, cela exige la mise en œuvre d'une stratégie de développement à long terme.

40. Depuis plusieurs dizaines d'années, la Norvège lie le développement à la consolidation de la paix. Elle appuie fermement les programmes de développement dans le monde entier et elle possède une longue tradition de collaboration avec les organisations non gouvernementales norvégiennes et internationales qui ont une connaissance intime de telle ou telle région, ce qui facilite l'affectation de fonds aux secteurs les plus importants pour la prévention d'un éventuel conflit. Le Gouvernement norvégien, en collaboration avec des organisations non gouvernementales norvégiennes, a constitué un système de personnel civil en attente pour les activités relatives au renforcement des institutions, aux droits de l'homme, à la démocratisation, aux secours, au développement, etc., personnel qui a réalisé l'an dernier plus de 210 missions dans 25 pays.

41. Quant aux cas où la prévention des conflits reste vaine, la Norvège fournit depuis 1947 des contingents aux opérations de paix organisées par les Nations Unies et elle compte actuellement quelque 1 200 soldats af-

fectés à ces opérations, dont la majorité sont dirigées par l'OTAN, mais aussi en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient. En outre, 1 % de l'effectif policier norvégien total est affecté au service d'opérations de paix.

42. Le Gouvernement norvégien appuie la majorité des recommandations du « rapport Brahimi » ainsi que les avis exprimés par le Secrétaire général quant à leur mise en œuvre. Il appuie en particulier la proposition visant à créer un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, qui serait un important instrument d'alerte précoce et renforcerait les capacités de l'ONU en matière de prévention des conflits et aiderait le Conseil de sécurité en ce qui concerne la définition des mandats confiés aux opérations futures. La Norvège estime que de secrétariat devrait aussi rester en contact étroit avec les organisations humanitaires gouvernementales et non gouvernementales, dont il convient de prendre en compte l'expérience dans la planification et l'exécution des opérations.

43. L'expérience révèle que la reconstruction postérieure à un conflit exige des systèmes policiers, judiciaires et pénaux en état de fonctionner. C'est pourquoi la Norvège se félicite de l'importance qui les auteurs du « rapport Brahimi » accordent à la police civile et à la nécessité réformer le secteur de la sécurité. Elle appuie également la décision du Secrétaire général ad-joint aux opérations de maintien de la paix de ne pas intégrer le Groupe de la police civile à la chaîne du commandement militaire, ainsi que la recommandation du Groupe d'étude sur les opérations de paix tendant rehausser la fonction de conseiller de police civile.

44. Le Gouvernement norvégien appuie la recommandation du Groupe d'étude visant à renforcer Département des opérations de maintien de la paix et les autres secteurs du Secrétariat qui participent au déroulement de ces opérations, ainsi que la création d'équipes spéciales intégrées chargées d'aider le Département dans la planification et l'exécution des phases initiales des nouvelles opérations. Quant à la compilation d'un fichier des candidats à la direction des opérations de paix, elle devrait se fonder sur des fichiers nationaux établis par les États Membres. La Norvège appuie également le concept de cours de formation de dirigeants, au Siège et sur le terrain. En mai de cette année, la Norvège a organisé le séminaire de l'an 2000 pour le personnel d'encadrement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et elle

continuera d'apporter son appui à la formation du personnel dirigeant des missions de l'ONU.

45. Le déploiement rapide exige la disponibilité de personnel civil et militaire en attente, la Norvège appuie la proposition figurant dans le « rapport Brahimi », qui vise à créer un fichier central avec la participation des États Membres. Pour sa part, la Norvège constitue une force en attente de 3 500 soldats qui lui permettra de compter sur un effectif de 1 500 personnes pour les opérations internationales de maintien de la paix. La Norvège continuera de participer à la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies, et la contribution norvégienne comprendra bientôt des éléments de police civile et autres spécialistes civils. La Norvège continuera en outre de prêter assistance aux pays qui souhaitent renforcer leur capacité de participer aux opérations de paix, surtout en Afrique australe dans le cadre du programme norvégien de formation de formateurs pour la paix dans cette région.

46. Pour assurer la crédibilité des opérations de paix des Nations Unies à l'avenir, il est essentiel que l'Organisation s'abstienne d'intervenir lorsque les risques d'échecs sont inacceptablement élevés. La Norvège se félicite de la recommandation du Groupe d'étude sur les opérations de paix tendant à éviter les disproportions entre les mandats et les ressources. Pour ce faire, il faut étudier les moyens de faire participer plus largement les pays fournissant des contingents aux travaux de Conseil de sécurité relatifs à la définition des mandats.

47. Il est indispensable que les mandats, les règles d'engagement et les forces des futures opérations de paix soient suffisamment robustes pour protéger adéquatement le personnel; en un même temps, le Secrétaire général a raison d'insister sur la nécessité de que l'ONU ne se transforme pas en une machine de guerre.

48. Pour que l'ONU puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de consolidation de la paix, il est indispensable que tous les États Membres versent leurs quotes-parts ponctuellement, intégralement et sans condition.

M. Holkeri (Finlande) prend la Présidence.

49. **M. Levitte** (France) s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Républi-

que tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Chypre et Malte), accueille avec satisfaction le « rapport Brahimi » et estime qu'une action urgente de la part de l'Assemblée générale est nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans ce rapport et doter le Département des opérations de maintien de la paix de personnel et de ressources adéquats pour lui permettre de s'acquitter de sa mission.

50. Le maintien de la paix et de la sécurité internationale requiert une action résolue de la part de tous : le Conseil de Sécurité, le Secrétaire général, l'Assemblée générale et tous les États Membres. La réforme nécessaire du système sera donc une œuvre collective dont aucun des éléments essentiels ne devra être oublié.

51. L'Union européenne soutient les efforts déployés pour coordonner et promouvoir la continuité des tâches en faveur de la paix avant, pendant et après les opérations de maintien de la paix proprement dites; elle cherche pour sa part à contribuer activement et efficacement à la prévention et au règlement des conflits; et elle est résolue à poursuivre la coopération avec l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil européen et d'autres organisations internationales dans la promotion de la stabilité, l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et la reconstruction après les conflits, tout en rappelant le rôle primordial de l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. À Santa Maria da Feira, en juin dernier, le Conseil Européen a réaffirmé sa décision d'élaborer une politique européenne commune de sécurité et de défense capable de renforcer l'action extérieure de l'Union européenne en créant une capacité militaire et civile de gestion de crises, dans le plein respect des principes de la Charte des Nations Unies.

52. L'engagement de l'Union européenne dans le maintien de la paix se manifeste par une contribution en troupes, policiers civils et observateurs militaires mis au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les pays membres de l'Union européenne se sont engagés à fournir, d'ici 2003, 5 000 policiers civils pour le maintien de la paix, chiffre auquel s'ajoute l'objectif, en matière de déploiement rapide, de pouvoir réaliser le déploiement de 1 000 policiers civils en moins de 30 jours. L'Union européenne contribue pour près de 40 % au budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

53. L'Union européenne considère inacceptable que certains pays ne paient pas à l'ONU les arriérés de leurs quotes-parts. Cette attitude viole le principe de la responsabilité collective des États Membres, en particulier pour le maintien de la paix, parce qu'elle est préjudiciable notamment aux pays contributeurs de troupes, qui attendent d'être remboursés de leurs frais engagés. Les États Membres doivent s'acquitter sans condition de leurs obligations au regard de la Charte et payer leur contribution intégralement et dans les délais.

54. Il est nécessaire d'entreprendre une réforme des pratiques et procédures du maintien de la paix afin de pallier les lacunes et les insuffisances du système actuel dans la préparation, la planification, le déploiement rapide et la conduite des opérations de maintien de la paix. À la lumière de l'expérience récente, du « rapport Brahimi » et du rapport du Comité spécial sur le maintien de la paix, l'Union européenne juge prioritaire, en premier lieu, que le Conseil de sécurité donne des mandats clairs, crédibles et réalisables aux opérations de maintien de la paix, un objectif qui suppose un renforcement des consultations avec les pays fournissant des contingents. Par ailleurs, les règles d'engagement devraient être adaptées au contexte et aux mandats de chaque mission. Le déploiement rapide des opérations de maintien de la paix requiert une action conjuguée du Conseil de Sécurité, du Secrétaire général, des États contribuant des contingents et de l'Assemblée générale; le renforcement du service de la logistique, de la police civile, et du conseiller militaire; l'élaboration d'une stratégie générale de soutien logistique; et la réforme des procédures d'achat et de la gestion des dépenses. Le renforcement du système des forces et moyens en attente des Nations Unies permettrait également une planification plus rapide et plus efficace des missions nouvelles.

55. L'Organisation des Nations Unies a besoin de personnel et de contingents bien entraînés et équipés. On ne saurait déployer sur le terrain des unités qui ne correspondraient pas aux conditions minimales fixées par le mémorandum d'accord. À cet égard, l'Union européenne encourage le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix, effort auquel elle entend poursuivre et développer encore sa contribution.

56. Pour assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, il est nécessaire en outre d'adapter les structures au sein du Secrétariat pour permettre une plus grande coordination de la planification et de la direction des missions; de perfectionner les mécanis-

mes de collecte d'information pour affiner l'analyse stratégique au Secrétariat; d'intégrer aux opérations des programmes d'aide humanitaire, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants, ainsi que des mesures relatives au respect des droits de l'homme et de la parité entre les sexes; et de recourir aux technologies de l'information afin de renforcer la coordination entre les différents organes et départements de l'ONU.

57. L'Union européenne estime nécessaire de tirer les leçons du passé et de renforcer l'unique outil dont disposent les Nations Unies pour assurer le maintien de la paix. Cela exige des ressources financières. Non seulement cela ne détournerait pas les ressources affectées à d'autres secteurs également prioritaires, comme le développement, mais au contraire les efforts pour maintenir la paix contribueraient à favoriser le développement.

58. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) fait sienne la déclaration prononcée par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

59. Le représentant de l'Afrique du Sud se félicite qu'au Sommet du millénaire, les États Membres se soient engagés à délivrer leurs peuples du fléau de la guerre car, malheureusement, les Nations Unies ont rarement assumé leurs responsabilités dans ce domaine de façon effective et rapide et avec une bonne planification et coordination, surtout en Afrique.

60. L'Afrique du Sud a demandé que les opérations de maintien de la paix tiennent compte de l'augmentation des demandes d'intervention de l'ONU et de la complexité croissante des conflits. Il est également nécessaire d'adopter une vaste démarche fondée sur des stratégies à long terme afin d'appuyer et de consolider la paix. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud accueille avec satisfaction le « rapport Brahimi » et signale qu'elle fait sienne la conclusion selon laquelle le maintien de la paix et de la sécurité comprend trois volets : la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

61. Les coûteuses opérations de maintien de la paix ne sauraient se substituer aux activités qui visent à combattre les causes profondes des conflits. L'Afrique du Sud, comme l'a déclaré le Président Mbeki l'année précédente à l'Assemblée générale, estime que la prévention des conflits relève au premier chef de la responsabilité des Nations Unies. Cela exige une volonté politique, des ressources institutionnelles et des ac-

cords régionaux. L’Afrique du Sud, attendant avec intérêt la présentation du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits, souhaite faire une contribution pour garantir qu’une plus grande importance soit accordée à la prévention.

62. Quand la prévention reste sans effet, il faut alors intervenir pour mettre fin au conflit, sans perdre de vue les recommandations figurant dans le « rapport Brahimi ». Premièrement, il est essentiel de formuler des mandats clairs et convaincants dans le cadre de consultations entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents, particulièrement en ce qui concerne les règles relatives au recours à la force. Deuxièmement, il est nécessaire d’adopter une approche coordonnée pour la planification des opérations. L’Afrique du Sud appuie la recommandation du Groupe d’étude présidé par M. Brahimi, qui vise à renforcer la capacité de planification en créant un secrétariat à l’information et à l’analyse stratégique dépendant du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et à constituer des équipes spéciales intégrées chargées de la gestion des missions. Compte tenu des préoccupations que cette proposition a suscitées chez certains États Membres, l’Afrique du Sud estime nécessaire que s’instaure un dialogue entre le Secrétariat et ces États en vue de parvenir à un accord. Troisièmement, il est nécessaire de procéder au déploiement rapide des forces. Il faut pour cela étendre les accords actuels concernant le système des forces en attente, après avoir analysé leurs lacunes. Il convient également d’aider les pays en développement à réunir, en matière de logistique et de formation, les conditions nécessaires pour participer aux opérations, et d’assurer des opérations de transfert stratégique à l’intention des pays qui fournissent des contingents, comme le demande le Secrétaire général dans son rapport A/55/502. Il faut en outre renforcer l’appui du Siège aux opérations de paix grâce à la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix sur la base d’une large représentation géographique et d’une répartition équitable entre les sexes. Dans ce contexte, l’Afrique du Sud accueille avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général de constituer au sein du Département un Groupe de la parité entre les sexes.

63. Pour réaliser de façon efficace le troisième volet des opérations de paix – la consolidation de la paix – il faudra formuler un plan visant à constituer à l’ONU une capacité permanente comprenant des éléments de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des

anciens combattants. Les auteurs du « rapport Brahimi » posent bien entendu de nombreuses autres questions importantes qui méritent un examen approfondi.

64. **M. Zaki** (Égypte) s’associe pleinement à la déclaration prononcée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés mais souhaite faire certaines observations relatives au renforcement des mécanismes de maintien de la paix des Nations Unies.

65. Premièrement, l’Égypte estime nécessaire d’évaluer les succès et les échecs du passé sur la base des recommandations du Groupe d’étude présidé par M. Brahimi, qui visent à renforcer les opérations militaires et l’aide humanitaire. Il est nécessaire en outre de définir clairement les mandats et les objectifs des missions dans le cadre de consultations entre le Conseil de sécurité et les États Membres, et d’adopter une approche intégrée, assortie du soutien consultatif nécessaire en matière stratégique, militaire et politique.

66. L’Égypte estime que les pays industrialisés et les grandes puissances ne doivent pas se contenter d’apporter un appui verbal aux opérations de paix, mais qu’ils doivent manifester une plus grande volonté politique et faire des contributions concrètes sur le terrain. Le maintien de la paix étant une responsabilité collective de la communauté internationale, il est essentiel d’améliorer les méthodes de consultation, surtout entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents, afin que ces pays puissent participer à la prise de décisions. Le Conseil de sécurité doit comprendre que les États qui mettent en vie la vie de leurs citoyens ont le droit de connaître exactement le mandat des missions et la situation sur le terrain.

67. Il faut aussi mettre un terme au déficit financier qui impose une réduction des effectifs, augmente les risques et multiplie les probabilités d’échec des opérations. Le Secrétaire général a formulé d’ambitieuses propositions en vue de réformer le Secrétariat, mais elles ne seront viables que si tous les États acquittent leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition. Les pays en développement qui fournissent des contingents doivent recevoir remboursement dans les brefs délais, ce qui exige une réforme des modalités de travail du Secrétariat.

68. À l’examen, les interventions actuelles des Nations Unies révèlent une innovation : les missions pour la création d’une administration civile transitoire. Les missions de ce type, qui procèdent d’une transformation majeure de la doctrine des activités de maintien de

la paix, suscitent de grandes interrogations auxquelles il faudrait répondre avant de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le « rapport Brahimi ». Pour sa part, l'Égypte estime que des opérations telles que la mise en place d'administrations civiles transitoires des Nations Unies au Kosovo et au Timor oriental ne se justifient pas et que la question doit faire l'objet d'un examen approfondi.

69. **M. Picasso** (Pérou) faisant sienne la déclaration formulée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que les opérations de maintien de la paix ont fait l'objet d'une intense réflexion pendant l'année qui vient de s'écouler, tant au sein de l'ONU que dans diverses instances, à la lumière de la complexité croissante des conflits et de la portée des nouvelles opérations de maintien de la paix qui ont été autorisées par le Conseil de sécurité.

70. Au cours de ce débat, l'attention a été appelée à de nombreuses reprises sur le fait que les pays membres du Conseil de sécurité, encouragés et poussés par les membres permanents, étendent unilatéralement la teneur, la portée et le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que, dans la plupart des cas, les autres États, de même que l'Assemblée générale, sont des observateurs passifs de cette situation délicate. Le Comité des opérations de maintien de la paix, organe compétent pour examiner tout ce qui touche ces opérations dans le système des Nations Unies, a débattu cette question de façon approfondie en séance officielle, et il est parvenu à la conclusion qu'il est nécessaire de lui donner les moyens de remplir pleinement les fonctions pour lesquelles il a été créé, et en faire un interlocuteur valable en renforçant son influence, car le Comité est l'unique instance en matière de maintien de la paix pour les nombreux États qui n'ont accès à aucun autre organe semblable où il soit possible de débattre des divers points de vue relatifs à la question.

71. Le Pérou a participé, au sein du Mouvement des pays non alignés, à divers débats sur la nature des opérations de maintien de la paix, qui ont permis de déceler l'évolution de ce concept, où les éléments de consolidation de la paix se révèlent fondamentaux et complémentaires d'une action que ne doit menacer ni la souveraineté des États ni le principe de non-intervention dans des affaires relevant de la compétence nationale des États, et se distinguent des activités d'imposition de la paix. Ces tâches sont inhérentes à la nature des conflits internes, qui doivent être confrontés par des

efforts concrets tendant à rétablir la paix en créant une structure minimale capable de durer et en conférant à la société locale une viabilité, des possibilités et un avenir, sans jamais perdre de vue les causes réelles du conflit. Pour le Pérou, il est cependant clair que, dans ce domaine, la décision n'appartient pas uniquement au Conseil de sécurité mais aussi à d'autres instances de l'ONU plus représentatives. Ces débats ont également permis de conclure, comme le signale le Comité spécial, que l'on ne peut établir une position unique et *a priori* applicable à toutes les opérations de maintien de la paix, mais que chaque opération doit être modulée, quant à son mandat et ses ressources, à partir d'une approximation casuistique. Il faut donc se fonder sur des principes et modèles fondamentaux servant de base aux opérations, tels que les principes de consentement, de neutralité et de recours à la force exclusivement en cas de légitime défense.

72. Le Pérou souligne en outre dans cette évolution le souci de protéger les personnes civiles dans les opérations de maintien de la paix lorsque ces personnes sont attaquées dans la zone d'influence de la mission, en tenant en compte, comme le signale le Comité spécial, des enseignements pouvant être tirés des cas du Rwanda et de Srebrenica. On a ainsi souligné, à la dernière réunion du Comité spécial, l'importance que revêt pour les États Membres une information opportune et continue sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix, et l'on a insisté pour que soit élaboré un plan global de sécurité visant à protéger la vie du personnel de ces opérations.

73. Le Pérou, qui n'est pas resté étranger à l'intense débat qu'a suscité le « rapport Brahimi » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation, fait siennes la majorité des recommandations d'ordre pratique qui y figurent et qui contribuent à l'instauration d'un climat propice au renforcement des opérations de paix et de la structure administrative quant aux éléments nécessaires pour leur permettre d'accomplir leur mission. Il ne faut pas laisser passer ce temps fort politique; le Pérou souligne tout particulièrement les mesures visant à renforcer notablement la coordination et les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents dans le cadre du débat au stade le plus précoce de la formulation de telle ou telle opération, mandat qui devrait être institutionnalisé par un organe subsidiaire. De même, le Pérou appuie la recommandation visant à ce que ces pays participent aux réunions d'information du Secrétariat au Conseil de sécurité sur

la protection du personnel de l'Organisation ou sur une nouvelle interprétation du mandat quant au recours à la force.

74. La participation des pays fournissant des contingents est à la fois une mesure logique d'ordre pratique et un hommage mérité aux États qui accomplissent la phase la plus difficile et dangereuse des opérations de maintien de la paix, dont la voix doit être entendue au sujet des aspects opérationnels et doctrinaires des missions, en particulier parce que 77 % des contingents proviennent de pays en développement. Ainsi, le Pérou appuie les recommandations qui visent à expliquer pleinement aux États fournissant des contingents quels sont les avantages, les objectifs et les enjeux de chaque opération.

75. Le Pérou appuie en outre toutes les mesures visant à renforcer le fonctionnement des opérations de maintien de la paix qui consolident l'action de l'Organisation dans ce domaine. À cet égard, le Pérou convient, avec le Comité spécial, de la nécessité de créer des conditions propices à un déploiement rapide des opérations en renforçant les capacités du Secrétariat dans le domaine de la planification d'une nouvelle mission, ainsi que d'améliorer la coordination et la circulation de l'information entre les missions sur le terrain et les services compétents au Siège de l'Organisation, de mieux employer les technologies des communications et de d'impairtir une formation plus poussée au personnel participant aux opérations.

76. Le Pérou fait cependant observer que certaines des recommandations formulées procèdent d'extrapolations à partir d'opérations de paix extrêmes et complexes – qu'il préfère croire exceptionnelles comme celles du Kosovo ou du Timor oriental – élevées en normes générales applicables à tous les cas. Les missions de ce type, qui supposent la reconstruction quasi totale d'une société, ne devraient pas constituer un modèle fondamental de préparation et de planification pour renforcer le Département des opérations de maintien de la paix. Sinon, il faudrait préparer l'Organisation à accomplir des missions qui, dans de nombreux cas, transcendent sa compétence, et leur affecter d'énormes ressources financières et humaines aux dépens d'autres actions réelles et concrètes que ne font pas l'objet d'autant d'attention, comme la lutte contre la pauvreté et l'aide au développement. En tout état de cause, si elles se révélaient exceptionnellement nécessaires, ces tâches et ces capacités devraient être débattues et mises au point en consultation avec

l'Assemblée générale, organe le plus démocratique de l'Organisation, afin de parvenir à des positions consensuelles en la matière.

77. En un même temps, le Pérou est préoccupé par certains aspects des mesures préventives que peut adopter l'ONU, dans la mesure où celles-ci risquent de porter atteinte à certains principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, notamment celui de non-ingérence dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État et le principe de non-intervention.

78. Les auteurs du « rapport Brahimi » signalent que leur rôle n'est pas d'établir les raisons pour lesquelles l'Organisation doit intervenir dans tel ou tel conflit; en faisant leurs les recommandations du Secrétaire général qui figurent dans son Rapport du millénaire et dans sa deuxième intervention au Conseil de sécurité sur cette question, ils définissent cependant certains critères qui confèreraient au Conseil de sécurité une grande latitude pour prendre des mesures préventives. Dans cette dernière intervention, le Secrétaire général a présenté une large vision des causes de conflits, qui devraient faire l'objet de mesures préventives et relèvent non seulement des domaines économique et social mais aussi de causes politiques majeures telles que les méthodes antidémocratiques des pouvoirs publics, la répartition générale du pouvoir et la violation des droits de l'homme, concept que le Pérou rejette car son interprétation conduit nécessairement à des jugements ethnocentriques et arbitraires.

79. Le Pérou estime que la prévention des conflits, qui passe obligatoirement par la participation de l'État intéressé et exige son consentement total, doit faire appel de préférence à des mesures officielles visant à instaurer, en accord avec les réalités locales, un vaste état de droit et de tolérance dont les processus incluent toute la population. La nécessité d'un tel consentement s'impose également lorsque le Conseil de sécurité souhaite entreprendre une mission d'établissement des faits.

80. Compte tenu de l'important montant de ressources nécessaires au financement des recommandations proposées par le Secrétaire général dans son rapport (A/55/507), le Pérou préconise que les instances compétentes réalisent une grande étude de la question. Ce débat devra prendre en compte les effets que ces activités pourraient exercer sur la capacité contributive de chaque pays.

81. Le Pérou suit et continuera de suivre avec intérêt l'évolution de cette réflexion et du renforcement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, en particulier au moment où, après 10 années sans y prendre part, il a repris sa participation en envoyant des observateurs militaires et des contingents aux missions des Nations Unies en République démocratique du Congo, en Érythrée, en Éthiopie et au Timor oriental.

82. Le Pérou estime que l'approche conceptuelle et pratique des opérations de maintien de la paix doit se fonder sur des principes généraux précis et consensuels issus d'un exercice de négociation et d'échange d'idées, afin d'empêcher l'imposition de concepts contre l'avis de la majorité des États. Ces principes généraux sont le respect absolu de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale de l'État hôte, ainsi que le consentement de cet État en ce qui concerne tant l'opération de maintien de la paix que les mesures préventives, la neutralité des contingents de la mission et le recours à la force exclusivement en cas de légitime défense.

83. **M. Musambachine** (Zambie), faisant sienne la déclaration prononcée par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés, remercie le Secrétaire général d'avoir réuni le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, et remercie également le Groupe d'étude de son rapport qui devrait largement contribuer à améliorer les activités relatives à la paix et à la sécurité. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du rapport du Groupe d'étude a répondu à la plupart des craintes qu'avait éprouvées la Zambie lors de l'examen initial des recommandations du Groupe d'étude.

84. Plus de la moitié des recommandations qui figurent dans le rapport du Groupe d'étude avaient déjà été formulées par le Comité spécial mais, pour des raisons inconnues de la Zambie, n'ont pas été mises en œuvre. Il faut espérer que le Conseil de sécurité et le Secrétaire les mettront bientôt en œuvre.

85. Les membres du Mouvement des pays non alignés demandent depuis longtemps la tenu de consultations plus étroites entre le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents. La Zambie espère que le Conseil intensifiera ces consultations, comme il en manifeste l'intention dans sa résolution 1318 (2000), car c'est là la seule façon d'éviter que ne se reproduise une

situation comme celle de la Sierra Leone, où certains États Membres ont retiré leurs forces parce qu'ils n'acceptaient pas le nouveau concept des opérations ni les tâches confiées à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

86. Bien que les auteurs du « rapport Brahimi » affirment que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité fournissent actuellement un nombre beaucoup moins élevé de troupes aux opérations de l'ONU, mais qu'il faut reconnaître que quatre d'entre eux ont fourni des contingents substantiels aux opérations réalisées en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo (A/55/305, par. 104), non seulement s'abstiennent-ils de proposer une solution mais encore en rejettent-ils la faute sur les pays en développement et les accusent d'envoyer des troupes sous-entraînées et sous-équipées. Ces accusations sont le plus souvent injustes et inconvenantes car, en général, les pays concluent avec le Secrétaire un mémorandum d'accord avant d'affecter des contingents à une mission de maintien de la paix.

87. Les pays occidentaux ne sont pas disposés à exposer leurs troupes à des situations dangereuses dans des régions qui ne présentent pas d'intérêt pour eux. Cette tâche incombe surtout aux pays en développement, alors même qu'on leur reproche leur manque d'entraînement et le mauvais état de l'équipement de leurs forces tout en leur demandant de réduire leur budget de défense et les effectifs de leurs forces armées.

88. Les pays en développement se trouvent dans une situation d'autant plus grave qu'on ne leur rembourse pas les dépenses occasionnées par leur participation aux opérations de maintien de la paix. La question du remboursement doit être résolue avant que cette situation ne compromette la capacité et la volonté des pays en développement de participer aux opérations de maintien de la paix, car il est décourageant qu'elle n'ait pas été jugée suffisamment importante pour faire l'objet d'une recommandation dans le « rapport Brahimi ».

89. La Zambie reste préoccupée par le déséquilibre observé dans la répartition des postes d'administrateurs au Département des opérations de maintien de la paix. Plus de 50 % du personnel du Département provient de deux régions du monde, alors que la plupart des pays en développement qui fournissent habituellement les contingents ne sont aucunement représentés. La majorité des 181 postes proposés pour le Département iront à des pays industrialisés, ce à quoi le Groupe d'étude

présidé par M. Brahimi n'a consacré aucune recommandation. La Zambie estime qu'il est nécessaire, pour redresser la sous-représentation des pays en développement, d'adopter des mesures semblables à celles qui ont été prises en vue de corriger la sous-représentation des femmes au Secrétariat et au Département des opérations de maintien de la paix.

90. Bien que le rapport contienne de nombreux éléments positifs, que la Zambie appuie, il n'aborde pas les problèmes qu'a signalés la délégation zambienne. La Zambie estime que la solution de ces problèmes encouragerait un plus grand nombre de pays en développement à participer aux opérations de maintien de la paix.

91. **M. Kobayashi** (Japon), remerciant le Secrétaire général d'avoir demandé l'établissement du rapport présenté par le Groupe d'étude présidé par M. Brahimi, déclare que l'effectif du personnel des missions de maintien de la paix est passé d'un peu plus de 10 000 personnes l'année dernière à près de 40 000 aujourd'hui. De plus, nombre des opérations les plus récentes ont été organisées en réponse à des conflits entre États, de là le fait que les contingents aient dû s'occuper d'activités d'assistance humanitaire, de consolidation de la paix et d'administration civile. La diversité sans cesse croissante de ces opérations, conjuguée à l'augmentation rapide des effectifs du personnel concerné, pose de nouveaux problèmes aux États Membres, ainsi qu'au Conseil de sécurité et au Secrétariat.

92. Diverses idées sont proposées dans le « rapport Brahimi » en vue de faire face à ces problèmes. Le Japon fait particulièrement siennes recommandations visant a) l'envoi plus fréquent de missions d'établissement des faits par le Secrétaire général; b) l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité; c) le renforcement de la capacité de déploiement rapide des dirigeants, du personnel militaire, de la police civile et des spécialistes civils des missions; et d) la constitution d'équipes spéciales intégrées au service des missions; ainsi que diverses mesures visant à renforcer la capacité du Secrétariat. Le Japon appuie aussi l'adoption, au Secrétariat comme dans les missions, d'un régime fondé sur le mérite et convient de la nécessité de respecter les normes et cultures locales.

93. S'agissant des ressources additionnelles demandées, le Japon insiste cependant sur la nécessité de se concentrer sur les besoins de première urgence qui ne

peuvent être satisfaits par la redistribution des ressources existantes.

94. La question de la sécurité du personnel des Nations Unies n'est pas abordée dans le « rapport Brahimi ». Quant au récent rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel des Nations Unies, il traite exclusivement de la sécurité du personnel civil. Le Japon, convaincu que la sécurité du personnel de maintien de la paix revêt tout autant d'importance, exhorte le Secrétariat à procéder à un examen général et complet de la sécurité, comme le recommande à plusieurs reprises le Comité spécial. Le Japon, qui est prêt à collaborer à cet effort, organisera en mars prochain, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, un séminaire international sur cette question.

95. **M. Widodo** (Indonésie) déclare que sa délégation se joint aux propos du représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

96. Le « rapport Brahimi » contient le concept d'« opérations de paix » qui peut avoir d'importantes conséquences aux plans tant conceptuel que pratique. Les « opérations de paix » sont conçues comme un spectre continu comprenant trois éléments : prévention des conflits et rétablissement de la paix, maintien de la paix, et consolidation de la paix. Les trois catégories d'activités peuvent présenter la même importance selon les situations, comme au Kosovo ou au Timor oriental, mais dans certains cas, telle ou telle catégorie peut s'avérer plus déterminante que les autres, comme en Érythrée ou en Éthiopie où l'élément militaire domine. Les auteurs du rapport offrent des recommandations pratiques pour répondre au problème des trois catégories d'activités, et l'Indonésie estime qu'il faut continuer d'étudier ces recommandations afin de déterminer celles qui sont les plus pertinentes dans chaque cas.

97. L'Indonésie rappelle sa position vis-à-vis de diverses questions relatives au maintien de la paix qui ne sont pas abordées en détail dans le « rapport Brahimi » : s'agissant de la coopération entre l'ONU et les États Membres, l'Indonésie est d'avis que cette coopération est très importante, surtout en matière de formation et de renforcement des institutions, et dans ce contexte elle accueille avec satisfaction l'action du groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, qu'elle remercie de sa contribution à la formulation des directives pour la participation de l'Indonésie aux opérations.

98. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les conflits qui touchent une région déterminée est viable et fructueuse, comme en témoignent les exemples de coopération avec l'Organisation des États américains (OEA) en Haïti, avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans divers pays d'Afrique et avec l'OSCE dans les Balkans.

99. S'agissant du problème de l'éventuelle transmission du VIH/SIDA dans les opérations de maintien de la paix, l'Indonésie convient avec le Comité spécial que des orientations à ce sujet doivent être incorporées aux « Directives relatives à la participation des militaires et de la police civile à des opérations de maintien de la paix » (A/54/839, par. 128). Il faudrait en outre : prendre des mesures préventives de vaccination avant le déploiement en vue de réduire les risques de contagion; incorporer à chaque mission dans un pays à risque un groupe médical chargé de procéder à des contrôles fréquents sur le personnel de la mission; et déterminer avant le déploiement, en collaboration avec le pays hôte, les zones à risque dans chaque pays afin de faciliter la mise au point d'une stratégie de prévention.

100. L'Indonésie convient également avec le Comité spécial de l'importance que revêt la participation des femmes, selon une large représentation géographique, à tous les aspects des opérations de maintien de la paix (par. 78), et elle appuie la position prise à ce sujet par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000).

La séance est levée à 18 h 45.